

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 574

Artikel: Nord-sud : du bon usage des brevets
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1011876>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NORD-SUD

Du bon usage des brevets

Les Suisses sont de petits malins. Jusqu'à la fin du 19^e siècle, ils ont refusé de protéger les inventions sur leur territoire, sans pourtant se priver de faire breveter leurs trouvailles dans la plupart des pays européens qui, eux, disposaient d'une législation adéquate.

Double avantage donc: les Suisses ont pu édifier une puissance industrielle en copiant et en développant les techniques étrangères sans bourse délier — vive la concurrence et le libre échange! — tout en interdisant à leurs concurrents étrangers de puiser dans les découvertes helvétiques — vive le protectionnisme et l'intérêt national bien compris!.

Cette double attitude n'a pas laissé indifférents les pays industriels. La Suisse passait alors pour «un pays de contrefacteurs», pour «un Etat pirate». Un industriel de Suisse centrale admettait que «si copier est un vol, alors tous les industriels suisses sont des voleurs». A cette époque, ce vol était perçu comme une condition de survie pour notre industrie. Les choses ont bien changé depuis.

DIS-MOI QUEL EST TON INTÉRÊT...

Mais qu'est-ce qu'un brevet? Un droit exclusif, garanti par l'Etat, de mettre en valeur une invention; en quelque sorte un monopole limité dans le temps — en Suisse, vingt ans — et reconnu juridiquement.

La littérature traitant de la propriété intellectuelle est vaste... et nombreux les arguments «pour» ou «contre» l'attribution d'un droit particulier à celui qui innove.

Pourtant, au-delà des considérations sur l'intérêt général, le développement industriel, l'encouragement de la recherche d'une part, le frein à l'innovation, la libre concurrence d'autre part, c'est un

débat qui peut se résumer très simplement: dis-moi quel est ton intérêt et je trouve quelle est ta position face à la protection des techniques et des processus de fabrication.

En Suisse, au 19^e siècle, les branches économiques qui sont susceptibles de copier des procédés étrangers — la chimie, le textile, une partie de l'industrie métallurgique — se refusaient à toute législation en la matière; les secteurs techniquement en avance en revanche — horlogerie, broderie — chantaient les louanges du brevet.

Aujourd'hui, puissance industrielle spécialisée dans l'innovation technique (sa richesse), la Suisse est au premier rang des défenseurs tous azimuts du brevet, source de progrès et de bien-être, clamait-elle.

LA VRAIE DÉPENDANCE

Progrès, bien-être... mais pour qui? C'est à cette question que tente de répondre Richard Gerster, collaborateur d'Helvetas, association suisse d'aide au développement, dans un récent ouvrage¹.

Selon des estimations de la CNUCED, le tiers monde a dépensé en 1968 600 millions de dollars pour la recherche et le développement et 1,5 milliard pour l'achat de licences et de techniques; des calculs plus récents chiffrent à 10-15 milliards de dollars les dépenses des pays pauvres pour obtenir le savoir-faire occidental. On sait que les pays industriels ont accordé au tiers monde des préférences tarifaires afin de faciliter les exportations dans le sens Sud-Nord: les brevets constituent, eux, un système préférentiel conçu au profit des pays riches.

Nous ne sommes plus à l'époque où fleurissaient les inventeurs solitaires. Aujourd'hui une part importante des brevets est aux mains des grandes sociétés multinationales et la quasi-totalité des inventions protégées dans les pays du tiers monde appartient à des sociétés occidentales: seul 1% de

tous les brevets déposés sur la planète est propriété des ressortissants du tiers monde.

Ces chiffres traduisent une dépendance technologique considérable. Qu'importe, répondent les partisans du brevet, l'essentiel est que ces découvertes contribuent à l'édification de l'industrie locale...

Là, nous sommes très loin du compte! Une analyse de la situation colombienne en 1970 a montré par exemple que 0,3% des brevets déposés dans le pays était utilisé sur place. On estime que le taux d'utili-

Une firme grecque produisait et commercialisait un tranquillisant à partir d'une matière première importée d'Italie, le Diazegran. En 1960, Hoffmann-La Roche fait enregistrer en Grèce le procédé de fabrication du Diazegran. La justice grecque oblige l'entreprise locale à cesser sa production sur la base de la Convention de Paris, accord international sur la protection de la propriété intellectuelle. La multinationale bâloise peut dès lors vendre son produit sur le marché grec sans craindre la concurrence.

sation effective des brevets occidentaux déposés dans les pays du tiers monde varie entre 1 et 5%. Pourquoi cette retenue? Essentiellement parce que, grâce au brevet, les industries protègent leurs marchés; elles empêchent par ce biais un concurrent local de se mettre sur les rangs et elles paralySENT leurs adversaires internationaux. Et ce monopole de fait permet de fixer des prix surévalués. C'est là le tribut que paient les pays pauvres aux détenteurs étrangers de brevets.

LE CONTRÔLE DES MARCHÉS

Un brevet peut aussi se négocier: il permet ainsi à l'acheteur de produire sous licence. Mais ce genre de contrat contient souvent des conditions draconiennes, interdiction pour l'entreprise acquéreuse d'exporter sa production, obligation de communi-

quer au vendeur tous les développements effectués par l'entreprise locale. Les contrats de licence favorisent les pratiques commerciales restrictives — caractéristiques, notamment, au sein des cartels internationaux de la chimie et de l'appareillage électrique.

En ce qui concerne le tiers monde, l'étude de Gerster montre de manière convaincante que le système du brevet ne favorise en aucune manière le progrès technique et les investissements. Il représente bien au contraire un moyen privilégié pour les puissantes industries occidentales d'étendre et de contrôler leurs marchés et d'affaiblir les industries naissantes des pays pauvres.

LE CLUB DES CINQ

Dans ce système, la Suisse joue un rôle considérable. Avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne fédérale, elle contrôle les trois quarts des brevets déposés dans le tiers monde. D'après une estimation de la Banque centrale allemande, brevets et licences ont rapporté à la Suisse en 1974 un revenu de 2,5 milliards DM. Et comme par hasard, dans le cadre des négociations internationales sur le droit de la propriété intellectuelle, notre pays défend une ligne dure; en fait, les délégués helvétiques suivent l'argumentation définie par le Vorort et l'industrie chimique — cette

dernière se signale par une intransigeance particulière, alors même que pendant des décennies, elle a milité pour une absence de protections.

Actuellement, les choses bougent. Les pays pauvres cherchent à imposer des règles nouvelles, modifient leurs propres législations, imposent des contrôles plus sévères afin de promouvoir un développement mieux adapté à leurs besoins.

La partie qui se joue est capitale pour l'avenir des relations Nord-Sud. Les enjeux sont ici de loin plus importants que ceux de «l'aide au tiers monde» qui pourtant monopolisent l'attention du Parlement et de l'opinion publique.

Alors que nous tentons mollement d'atteindre cette fameuse limite du pourcentage du PNB qui nous rendrait notre «dignité» au chapitre de l'aide au développement, dans les couloirs, entre spécialistes, et sans aucun débat public, on résiste pied à pied à toute évolution des rapports entre pays riches et pays pauvres qui donnerait une chance à ces derniers de progresser vers un essor autonome. Au 19^e siècle, dans ce secteur capital, la Suisse se trouvait dans la situation des Etats défavorisés. Elle veut l'oublier aujourd'hui.

¹ Richard Gerster, «Patentierte Profite. Zur Rolle schweizerischen Patente in der Dritten Welt», 1980, Z Verlag.

A SUIVRE

Donc, des enseignants se sont adressés au Crédit Suisse, à la direction du Crédit Suisse, pour lui demander de publier «une information économique, à la fois éducative et distrayante», c'est ce que note le bulletin de décembre de cette banque. Et le Crédit Suisse d'obtempérer: voici «jeunes», destiné aux garçons et filles de 10 à 16 ans, qui paraîtra neuf fois par an. Merci à ces enseignants de contribuer à la formation des élèves dont ils ont la

charge: fort de l'expérience de Chiasso entre autres, le Crédit Suisse se fera un devoir d'informer objectivement. Et voyez comme cela tombe bien: ce même Crédit Suisse vient de faire installer des petits podiums devant certains guichets pour permettre à ces chers petits d'être à la hauteur lorsqu'ils viennent confier leurs économies au préposé.

* * *

Jeunesse en Suisse: rien n'est perdu! La sympathie des autorités est acquise au Cartel suisse des asso-

ciations de jeunesse. Voici comment, dans son dernier bulletin, le CSAJ nous annonce la bonne nouvelle, au chapitre «relations externes». On vous le donne «in extenso»: «Une délégation du CSAJ, formée d'Anne-Marie Steinlin, de Marc Savary et de Barbara Fischer, s'est entretenue le 15 septembre avec le conseiller fédéral Hürlimann. Point central: la reconnaissance des activités de jeunesse et les possibilités d'un soutien actif et continu. Tout en nous assurant de sa sympathie, M. Hürlimann a cependant insisté sur les difficultés actuelles des finances fédérales.» La morale de l'histoire: pas d'argent, pas de Suisses?

* * *

L'offensive de Ringier sur la Suisse romande se précise. Pour diriger ses publications, l'éditeur de «Blick» puise dans les journalistes de la télévision: après Théo Bouchat pour «L'Illustré», voici Jacques Pilet pour «La Semaine». En tout état de cause, c'est le géant suisse allemand qui semble aujourd'hui le plus dynamique de ce côté de la Sarine en matière de politique rédactionnelle: c'est la mue prévue de «L'Illustré» dont la formule est maintenant calquée sur son homologue suisse allemand, et aussi l'enrichissement de son équipe de journalistes, avec en particulier deux transferts retentissants de «La Suisse», Maxime Chatenay et Laurent Rebeaud (collaborateur).

* * *

Une étude sur la diffusion de la «Berner Tagwacht», quotidien de gauche bernois directement menacé par un éventuel «quotidien socialiste suisse allemand», laisse apparaître que ses 23 000 lecteurs de la région Mittelland, Oberland et Seeland se répartissent dans les classes d'âge suivantes: 10 000 de 15 à 35 ans, 6000 de 35 à 54 ans et 7000 de 55 à 74 ans. Sur ce nombre, 5000 sont des employés et des fonctionnaires supérieurs, 4000 des employés et fonctionnaires, 5000 des ouvriers qualifiés et 6000 des ménagères. La «Tagwacht» estime avoir encore 5000 lecteurs supplémentaires en Haute-Argovie. Son tirage contrôlé est situé entre 10 000 et 11 000 exemplaires.